

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2478

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 39

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en respectant les spécificités des métiers et l'organisation collective du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à préciser que le transfert des salariés à des opérateurs privés devra s'effectuer dans le respect des spécificités des métiers et de l'organisation collective de travail.